



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 4 octobre 2022, le Règlement autorisant le réaménagement de la bibliothèque Aline-Piché et l'acquisition de mobiliers et décrétant un emprunt à cette fin de 191 000,00 \$ (2022, chapitre 120) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 24, 25, 26, 27 et 28 octobre 2022 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 11 janvier 2023;
- le 6 décembre 2022, la résolution n° C-2022-1352 autorisant le projet particulier impliquant l'immeuble situé aux 3480 / 3550 du boulevard des Forges;
- le 19 décembre 2022, le Règlement modifiant le Règlement créant une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour favoriser divers aspects de la sécurité routière (2016, chapitre 171) afin d'augmenter le montant projeté du fond (2022, chapitre 175) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 9, 10, 11, 12 et 13 janvier 2023;
- le 17 janvier 2023, les règlements suivants :
 - le Règlement modifiant le Règlement sur la paix, l'ordre et la sécurité publique (2002, chapitre 44) afin de modifier les articles en lien avec la possession d'une arme et d'ajouter une infraction pour les personnes impliquées dans une bagarre (2023, chapitre 1);
 - le Règlement modifiant le Règlement sur les aires écologiques, les couloirs piétonniers, les espaces verts, les parcs, les parcs canins, les parcs-écoles et les zones de conservation naturelles (2021, chapitre 80) afin d'ajouter des espaces verts, des parcs, de remplacer le nom du parc de la piste cyclable et de revoir certains numéros de lots (2023, chapitre 2).

Les chapitres 120 et 175 des règlements de 2022, le chapitre 2 des règlements de 2023 ainsi que la résolution n° C-2022-1352 sont en vigueur dès maintenant.

Le chapitre 1 des règlements de 2023 entrera en vigueur le 17 février 2023.

Cette résolution et ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 25 janvier 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière